



Préfecture de La Réunion

Direction Régionale
Des Affaires Sanitaires et Sociales

Pole Ressources
Bureau des Examens et Concours

D:\AAA DURAND 2005\FONCTION PUB HOSP\lg martin ar jury
tech labo.doc

ARRETE N° 9 DRASS / BEC

**PORTANT DESIGNATION D'UN TECHNICIEN DE LABORATOIRE CADRE SUPERIEUR DE SANTE
EN QUALITE DE MEMBRE DU JURY DU CONCOURS SUR TITRES POUR LE RECRUTEMENT D'UN
TECHNICIEN DE LABORATOIRE DE CLASSE NORMALE
AU CENTRE HOSPITALIER GABRIEL MARTIN.**

**LE PREFET DE LA RÉUNION
officier de la Légion d'Honneur.**

- VU la loi du 19 mars 1946 érigeant la Réunion en département et l'ensemble des textes qui l'ont complétée ou modifiée ;
- VU la loi N° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU Le décret 89-613 modifié du 01 septembre 1989 portant statut particuliers des personnels médico-techniques de la fonction publique hospitalière ;
- VU l'arrêté du 20 décembre 1989 fixant la composition du jury et les modalités du concours sur titre permettant l'accès au corps de techniciens de laboratoire notamment son article 5 (3^{ème} al 2) ;
- VU la demande du directeur du centre hospitalier Gabriel Martin en date du 08 mars 2005 ;

ARRETE

Article 1 Monsieur Camille MOREL, technicien de laboratoire, cadre supérieur de santé au groupe hospitalier sud réunion est désigné pour faire partie du jury du concours sur titre organisé par le centre hospitalier Gabriel Martin.

Article 2 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales, Monsieur le Directeur du centre hospitalier Gabriel Martin sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Saint Denis le 18 mars 2004

Le Directeur Régional des Affaires et Sociales

Pierre Cardona